

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20250929-2025-57-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Publié le 1^{er} octobre 2025

Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoir : 1

Votants : 18

Date de Convocation du Conseil Municipal :

23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusée : Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absente : Sandra LEZIN

2025-57 Délibération autorisant le renouvellement de la convention entre l'ADMR, la mairie de Lentilly et la mairie de Fleurioux sur l'Arbresle pour la réalisation des services à la personne pour les années 2026 à 2028

Rapporteur : Caroline MIRANDA

L'association « ADMR Lentilly Fleurioux » est une association loi 1901 adhérente à la Fédération Départementale ADMR du Rhône et à l'Union Nationale ADMR, qui propose des services d'aide à domicile pour tout public.

L'association offre un accompagnement aux personnes fragilisées par des difficultés d'ordre physique, social ou médico-social (personnes âgées, handicapées, familles) ainsi qu'aux personnes en recherche d'une meilleure qualité de vie (aide de confort). L'association soutient ses bénéficiaires dans la recherche de solutions de prise en charge en lien avec leur situation.

L'association emploie des aides à domicile et aménage les plannings de travail pour répondre au mieux à la demande. Des bénévoles interviennent également au domicile des bénéficiaires.

En coopération avec les partenaires locaux (tel le CCAS), l'association peut développer des actions d'animation, de prévention et de nouveaux services concourant au mieux vivre à domicile.

L'association travaille en partenariat étroit avec la fédération ADMR du Rhône pour des tâches administratives et les formations proposées aux bénévoles et aux salariés.

L'association intervient sur les communes de Fleurieux-sur-L'Arbresle et de Lentilly.

Le projet de l'association s'inscrit dans un esprit de citoyenneté, de proximité, de promotion de la relation et du maintien du lien social.

La signature de cette convention tripartite permet d'harmoniser les tarifs proposés aux bénéficiaires des deux communes.

La participation demandée par l'association est maintenue à 3 euros par habitant. A titre informatif, le montant alloué en 2025 correspondait à 7 089 € pour une population totale de 2 363 habitants.

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, l'association propose aux deux municipalités de la renouveler pour une nouvelle durée de trois années.

Frédérique MOULIGNEAU souhaite savoir ce qui se passe si la commune ne participe pas au financement de l'ADMR.

Diogène BATALLA explique que des actions de l'ADMR ne pourraient pas être financées et que cela aurait un impact sur les personnes âgées bénéficiaires du service.

Vu la convention transmise par l'ADMR,

Considérant la volonté de la commune d'apporter un soutien dans le maintien à domicile des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADMR, la mairie de Lentilly et la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle et tout document s'y rapportant ;
- **DE FAVORISER** le partenariat entre l'ADMR et le CCAS de la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal de la commune au chapitre 65 pour les trois années fixées par la convention.

Le Maire
Diogène BATALLA



Le secrétaire de séance
Caroline MIRANDA

